

CONDITIONS GÉNÉRALES PANOTRON AG

1. CHAMP D'APPLICATION

À défaut d'une convention écrite ou de conditions de livraison contraires, les conditions générales, de livraison et modalités de paiement (CG) suivantes s'appliquent à notre relation avec tous les clients. Les prix indiqués en CHF s'appliquent exclusivement en Suisse. Les surcoûts liés aux commandes à l'étranger sont facturés en sus. Panotron est en droit de modifier ces CG en tout temps pour autant que cela ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts du client.

2. OFFRE ET ACCEPTATION

- 2.1 Les différentes commandes sont considérées comme étant conclues lorsque Panotron, après réception de la commande, en confirme l'acceptation par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables.

3. PRIX

- 3.1 Les prix s'entendent nets, départ de l'usine (EXW), en francs suisses (CHF), sans emballage, ni transport, ni assurance, ni montage, ni installation, ni mise en service. Sous réserve de modifications de prix en tout temps. Celles-ci peuvent également prendre la forme de suppléments (p. ex. fluctuations des cours, des prix de l'énergie et des matières premières, etc.).
- 3.2 Les surcoûts liés aux frais d'emballage, de transport et d'assurances de la livraison sont facturés en sus et perçus séparément.
- 3.3 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas incluse dans les prix et elle est facturée séparément.

4. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 4.1 Panotron décline toute responsabilité en cas de retard de livraison due à une pénurie de marchandises, à un approvisionnement insuffisant en matières premières, à une hausse de la demande ou à un manque de moyens de transport ou à la force majeure.
- 4.2 Pour les livraisons franco chantier, un accès normal jusqu'au lieu de déchargement est présumé. Le déchargement et le stockage incombent au destinataire.
- 4.3 La confirmation de commande fait foi quant à l'étendue et à l'exécution de la commande. Les matériaux (selon l'offre) et prestations qui n'y figurent pas sont facturés en supplément.
- 4.4 Panotron peut procéder unilatéralement à des modifications mineures par rapport à la confirmation de commande (p. ex. modifications de plan, adaptations, etc.).
- 4.5 En cas de livraison tardive, le client doit impartir un délai de grâce raisonnable (au minimum 30 jours) à Panotron et, si celui-ci expire en vain, il peut déclarer se départir du contrat dans un délai de 7 jours ou continuer à exiger la livraison.
- 4.6 Pour les marchandises retournées, une déduction de 25 % est opérée sur le prix du matériel facturé. Seuls les produits dans un état impeccable, dans leur emballage d'origine et par unités de livraison complètes sont repris.

5. GARANTIE

- 5.1 À défaut d'une réglementation contraire, toute responsabilité de Panotron est exclue dans la mesure où la loi le permet.
- 5.2 Les éventuelles réclamations doivent être annoncées immédiatement après la réception de la livraison auprès de notre bureau des commandes. Si les marchandises sont emportées depuis notre fabrique, le client ou le transporteur qu'il a mandaté est tenu de contrôler la marchandise. En cas de dommages de transport, les réserves nécessaires doivent être émises avant ou immédiatement après le déchargement. En cas de livraison ferroviaire, un procès-verbal de l'état des marchandises doit être demandé. En cas de

livraison franco par nos véhicules, nous assumons les risques de transport si un accès normal est possible.

- 5.3 Si les parties n'ont pas conclu une réglementation écrite, les marchandises livrées bénéficient d'une garantie du produit de 2 ans à compter de la date de livraison. Les marchandises de tiers, utilisées ou revendues par Panotron, sont soumises aux dispositions de garantie de ce tiers.
- 5.4 La marchandise défectueuse ne doit en aucun cas être intégrée à la construction. À défaut, tous les coûts consécutifs sont à la charge du client.
- 5.5 Panotron ne répond pas des dommages occasionnés par un manquement ou un stockage incorrect des marchandises livrées.

6. CONSEIL ET SÉCURITÉ

- 6.1 Les indications, propositions et exemples dans nos publications et dans celles de nos collaborateurs du service externe ne donnent lieu à aucune garantie et, en règle générale, ne tiennent pas compte de sollicitations chimiques ou mécaniques exceptionnelles. Ils correspondent à l'état actuel de nos connaissances et se rapportent à des cas normaux, tels qu'ils se présentent fréquemment dans la pratique. Toutes les indications sont fournies avec soin, mais en déclinant toute responsabilité.
- 6.2 Il incombe au planificateur de tenir compte de manière appropriée de toutes les influences, d'appliquer judicieusement nos indications et d'ordonner, le cas échéant, des contrôles réguliers. Le dimensionnement, l'organisation et la réalisation corrects relèvent de la responsabilité du planificateur et de l'exécutant. Ce faisant, les circonstances données d'un point de vue climatique, topographique et géologique doivent également être prises en compte. Panotron décline toute responsabilité en cas de planification et d'exécution inadéquates.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

- 7.1 Les modalités de paiement sont décrites dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Les paiements doivent être effectués au domicile légal de Panotron, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts ou de taxes de quelque type que ce soit.
- 7.2 En cas de retard de paiement, Panotron se réserve le droit de suspendre toute livraison et elle est en droit de facturer, à partir de l'échéance, un intérêt moratoire annuel de 8%. Sous réserve d'autres prétentions pour dommages moratoires.
- 7.3 En cas de retard de paiement de plus de 30 jours, le paiement de l'ensemble des créances détenues par Panotron à l'encontre du client devient immédiatement exigible.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 8.1 Les marchandises livrées restent la propriété de Panotron jusqu'au paiement complet de la facture. Panotron est en droit de faire inscrire le pacte de réserve de propriété aux frais du client au registre des pactes de réserve de propriété.

9. DROIT APPLICABLE ET FOR

- 9.1 Le présent contrat est soumis exclusivement au droit matériel suisse à l'exclusion des dispositions de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) et de celles de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le for pour l'ensemble des litiges est au siège de Panotron.
- 9.2 Panotron est toutefois en droit de poursuivre le client au siège de celui-ci.